

LE GUIDE DE L'AIDANT

SOMMAIRE

- Information sur le maintien à domicile
- Aides financières
- Aides pouvant être mises en place
- Aides professionnelles
- Les services pour rompre l'isolement
- Les structures pour favoriser l'autonomie
- Aides techniques
- Informations sur l'aide aux aidants
- Les organismes soutien
- Les mesures de protections juridiques
- Le répit



JANVIER 2022

Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile

55, av de Paris 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

L'Equipe Spécialisée Alzheimer a le plaisir de vous proposer ce guide d'informations, qui nous l'espérons, répondra à vos interrogations en matière d'aides (financières, administrative, technique, relationnelle) proposées aux personnes vulnérables et à leurs aidants.

Informations sur le maintien à domicile

Aides financières

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus :

- Qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne : se lever, se laver, s'habiller... ;
- Ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Pour en bénéficier, il faut :

- Être âgé de 60 ans ou plus,
- Résider en France de façon stable et régulière,
- Être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du conseil départemental.

Le GIR (groupe iso ressources) correspond au degré de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR. Le GIR 1 correspond à une perte d'autonomie importante.

L'APA ne peut pas être cumulée avec les prestations suivantes : l'aide sociale du département ou l'aide de la caisse de retraite pour l'aide-ménagère à domicile, les aides des caisses de retraite, la MTP (majoration tierce personne), la PC RTP (prestation complémentaire pour recours à tierce personne), la PCH (prestation de compensation du handicap).

Le montant d'APA attribué dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une partie des dépenses restera à la charge du bénéficiaire (par exemple, la rémunération d'une aide à domicile, les travaux de logement ou l'achat de matériel...). Ce montant est révisable en cas d'évolution de l'autonomie de la personne. Il faut alors refaire un dossier de demande.

L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues.

Où se renseigner ?

- Les dossiers de demande sont récupérables en mairie ou téléchargeables sur internet. Ils sont composés d'un questionnaire administratif et d'un questionnaire médical à envoyer ensuite au Conseil Départemental du Val d'Oise.
- Service Information et Soutien à Domicile pour Personnes Agées du Conseil Départemental du Val d'Oise à Cergy : Tel : 01 34 25 35 73
- Informations détaillées sur le site : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Informations sur le maintien à domicile

Aides financières

Aide sociale caisse de retraite :

Les seniors ne répondant pas aux critères de l'APA (GIR 5-6) peuvent tout de même prétendre à l'aide-ménagère, versée par le conseil départemental ou la caisse de retraite. Cette aide sociale est accordée sous conditions de revenu aux personnes éprouvant des difficultés à accomplir certains actes de la vie quotidienne. Le montant de l'aide est fixé selon les revenus du bénéficiaire. Les activités financées par cette aide-ménagère sont variées et réglementées dans leur durée pour l'aide départementale.

Où se renseigner ?

- La demande doit se faire auprès du CCAS ou de la Mairie
- Le portail d'information de la CNSA

Si vous êtes retraité en situation de fragilité, les caisses de retraite peuvent vous proposer des aides financières et matérielles (financement d'aides techniques comme des barres d'appui ou des marches antidérapantes, financement de l'intervention d'une aide à domicile...). L'objectif de ces aides est de vous permettre de continuer à vivre chez vous le mieux possible et de vous soutenir lorsque vous rencontrez des difficultés (besoin d'aide à domicile, hospitalisation...).

Si vous bénéficiez de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou si vous êtes éligible à l'APA, vous ne pouvez pas bénéficier des aides des caisses de retraite si celles-ci portent sur la même aide (par exemple l'aide à domicile).

Où se renseigner ?

- Auprès de votre caisse de retraite mise en place par l'Assurance retraite, pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'État et par la Mutualité sociale agricole (MSA), pour les retraités agricoles
- Informations détaillées sur les sites :
 - o <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
 - o <https://www.pourbienvieillir.fr/>

Informations sur le maintien à domicile

Aides financières

La PCH (Prestation de compensation du Handicap) est une aide destinée aux personnes qui ont besoin d'une aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait d'un handicap.

Pour en bénéficier, il faut :

- Être âgé de moins de 60 ans lors de la première demande et avoir un handicap qui répond aux critères d'attribution de la PCH au moment de la demande ; ou avoir un handicap qui répondait avant 60 ans aux critères d'attribution de la PCH ;
- Résider en France de façon stable et régulière,
- Avoir une limitation absolue ou deux limitations graves parmi une liste de 19 activités comme se mettre debout, marcher, se laver, utiliser les toilettes, parler, entendre, voir...

La PCH peut financer cinq types d'aide : les aides humaines, les aides techniques, les charges spécifiques, les charges exceptionnelles, les aides animalières.

Les sommes versées ne sont pas récupérables. La PCH n'est pas cumulable avec l'APA.

Où se renseigner ?

- Les dossiers de demande sont téléchargeables sur internet ou récupérables à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Val d'Oise à Cergy. Ils sont composés d'un questionnaire administratif et d'un questionnaire médical à envoyer ensuite à la MDPH du Val d'Oise.
- MDPH du Conseil Départemental du Val d'Oise à Cergy : Tel : 01 34 25 16 50
- Informations détaillées sur le site : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Si des travaux de logement sont nécessaires pour favoriser le maintien à domicile, l'association **SOLIHA** peut être sollicitée pour préconiser les aménagements. Le diagnostic sera réalisé par un ergothérapeute et/ou des techniciens du bâtiment expérimentés. Cet organisme travaille en lien avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (**ANAH**) qui peut financer en partie des travaux d'adaptation du logement. L'intervention de cet organisme dépend du revenu fiscal de référence.

Où se renseigner ?

- SOLIHA Adapt :
 - o Tél : 01 42 66 35 98
 - o <https://adapt.soliha.fr/adapter-mon-logement/>

Informations sur le maintien à domicile

Aides financières

Certaines mutuelles peuvent proposer la rémunération de l'intervention d'une aide à domicile dans les conditions et limites définies par le contrat frais de santé souscrit. Souvent, ces accords prévoient cette intervention à la sortie d'une hospitalisation, et peuvent concerner l'aide-ménagère, un service de portage de repas, une aide pour faire les courses, la garde d'enfants, un service de coiffure à domicile, etc.

Si vous êtes aidant et que vous n'avez personne pour veiller sur vos proches pendant votre hospitalisation, certaines garanties d'assistance incluses dans votre contrat mutuelle vous permettent de faire appel à des professionnels pour s'occuper de votre proche.

Où se renseigner ? Directement auprès de votre mutuelle

Des **crédits d'impôt** peuvent être octroyés pour certaines dépenses réalisées pour installer des équipements pour personnes âgées ou handicapées.

Cette liste d'aides financières n'est pas exhaustive. Vous pouvez également vous rapprocher de travailleurs sociaux de votre mairie ou du conseil départemental pour obtenir des informations.

Informations sur le maintien à domicile

Aides pouvant être mises en place

Les aides professionnelles :

- **L'auxiliaire de vie sociale (AVS) :** accompagne les personnes (toilette, repas, préparation, courses, accompagne aux courses, promenade, distraction, ménage).
- **Aide-ménagère :** réalise les tâches domestiques
- **Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) :** des aides-soignantes et des infirmières interviennent pour une aide à la toilette et la préparation du traitement médicamenteux. Le SSIAD, composé d'aides-soignantes et d'infirmières, proposent un passage pour une aide à la toilette, ainsi que pour la préparation du traitement médicamenteux. Plusieurs professionnels interviennent au domicile par roulement. Ce service est pris en charge par la sécurité sociale sous réserve de prescription médicale.
- **Les infirmières libérales** interviennent essentiellement pour la préparation du traitement médicamenteux et parfois pour une aide à la toilette. Cette intervention est prise en charge par la sécurité sociale sous réserve de prescription médicale.
- **L'ergothérapeute :** étudie les solutions adaptées pour un aménagement du domicile. Il n'y a pas de prise en charge financière sauf dans le cadre de certaines allocations (APA, PCH ou Caisse de retraite).
- **L'orthophoniste :** peut intervenir sur prescription médicale pour une stimulation cognitive.

Les services (se renseigner auprès des mairies, des CCAS, ...) :

- **Le portage de repas** permet de recevoir des repas équilibrés et préparés à domicile, sans avoir à faire les courses ou la cuisine. Cette solution peut être ponctuelle ou régulière. Plusieurs types d'organismes sont susceptibles de proposer un service de portage de repas à domicile (certaines communes, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, des organismes de service à la personne associatifs ou privés commerciaux). Les coûts sont variables selon les organismes, tant pour le repas lui-même, que pour le portage. Certaines communes, selon les ressources du bénéficiaire, participent au financement du portage. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) peut également aider à financer une partie des frais de portage de repas.
- Certaines communes peuvent proposer de prendre des repas dans un **restaurant municipal**. Il existe aussi des **foyers-restaurant** qui sont des établissements de restauration collective, qui proposent des repas équilibrés à des prix modérés.

Informations sur le maintien à domicile

Aides pouvant être mises en place

- **La téléassistance** est un service qui permet de mettre en contact une personne avec un téléopérateur en cas de problème à domicile (chute, malaise...), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La personne contacte un téléopérateur (via un boîtier relié au réseau téléphonique) en appuyant sur un médaillon ou une montre qu'elle porte en permanence. Selon l'urgence de la situation, le téléopérateur contacte un proche ou déclenche une intervention pour porter assistance à la personne. Le coût de l'abonnement diffère d'un prestataire à l'autre et peut être en charge dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). Un crédit d'impôt peut être appliqué également.
- **Des services de transports** peuvent être proposés pour faciliter les déplacements :
 - **Le PAM 95 (Pour Aider à la Mobilité)** offre aux personnes un service de transport collectif, de porte à porte dans toute l'Ile-de-France pour des trajets réguliers (travail, loisirs) ou occasionnels. Ils n'assurent pas les transports pour les rendez-vous médicaux.
 - **Le forfait Amethyste** permet de faciliter les déplacements dans les transports publics d'Ile de France. Il est accordé pour les personnes âgées de 65 ans et plus, non imposables, et se charge directement sur un passe Navigo mois/semaine.
 - Certaines mairies proposent un **service de transport communal** qui permet aux bénéficiaires de faire leurs courses dans les magasins de proximité. Selon les mairies, ce service peut proposer également un accompagnement aux rendez-vous médicaux ponctuels. Les déplacements sont souvent limités au territoire communal.
 - **Le véhicule sanitaire léger (VSL) et le taxi conventionné** sont réservés au transport des personnes pour une convocation médicale ou pour des séances de rééducation. Ce transport doit être prescrit par un médecin via un bon de transport.

Pour rompre l'isolement :

- **Certaines associations** peuvent proposer un passage de bénévoles à domicile ou des actions collectives pour favoriser des moments d'échange. Il convient de se rapprocher de ces dispositifs pour savoir ce qui peut être proposé à proximité. Exemple d'associations : France Alzheimer, Saint Vincent de Paul, Les Petits Frères des Pauvres, les Paroisses, etc.
- **Certaines mairies** offrent la possibilité de participer à des ateliers Séniors associatifs. Des sorties ou des activités (rencontres, ateliers d'apprentissage comme l'informatique, etc.) peuvent être proposés selon la commune.

Informations sur le maintien à domicile

Aides pouvant être mises en place

Les structures pour favoriser l'autonomie :

- **L'accueil de jour** propose un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et a pour objectif de leur permettre de rester le plus longtemps possible dans leur environnement habituel. L'accueil peut se dérouler sur une à plusieurs journées (voire demi-journée) par semaine, et permet un entretien des capacités par des activités de stimulation physiques, sensorielles et cognitives. L'accueil de jour est proposé soit par des structures autonomes, soit par des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD). Le prix à la journée de l'accueil de jour est fixé annuellement par le conseil départemental pour chaque structure. L'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) peut être utilisée pour aider au financement.

Une liste d'accueil de jour vous est proposée à la fin de ce livret.

- **L'hôpital de jour gériatrique** propose aux personnes âgées, une rééducation concernant les fonctions motrices et cognitives, les gestes quotidiens ou encore la vie sociale et affective. La personne est accueillie une ou deux fois par semaine pendant quelques mois afin de limiter la perte d'autonomie. L'entrée dans cette structure nécessite la prescription d'un médecin et le séjour est pris en charge par la sécurité sociale. La durée de l'hospitalisation de jour est limitée dans le temps (souvent un séjour de 3 mois, une fois par an).
- **Les Equipes Spécialisées Alzheimer à Domicile (ESAD)** peuvent intervenir au domicile des personnes présentant des troubles cognitifs à un stade léger ou modéré. Ce service a pour objectif de favoriser le maintien à domicile en proposant différentes interventions (activités de réhabilitation cognitive, préconisation d'aménagement pour favoriser le quotidien et la sécurité, soutien de l'aidant, etc.). Les ESAD interviennent sur prescription médicale, sur une période définie (12 à 15 séances), une fois par an.

Les aides techniques ou l'aménagement de l'environnement :

Les exemples ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Le matériel peut être acquis dans certaines grandes surfaces, en magasin de matériel médical, sur des sites spécialisés internet de matériel adapté ou sur des sites de commerce en ligne. Vous pouvez obtenir des renseignements auprès d'un ergothérapeute (certaines mutuelles proposent leur intervention dans la cadre de certains contrats).

Informations sur le maintien à domicile

Aides pouvant être mises en place

- **Il existe différents types de matériels** qui facilitent la réalisation des actes de vie quotidienne lorsqu'une personne présente une perte d'autonomie. Ce matériel est appelé aide technique :
 - Aide aux déplacements : canne, déambulateur, fauteuil roulant, etc.
 - Aide au transfert : lève-personne, lit médicalisé, guidon de transferts, drap de glisse, barre d'appuis, ...
 - Aide au repas : planche à découper à clous et antidérapante pour préparer les aliments, couverts manches grossis pour les préhensions, rebord d'assiette, verres ergonomiques, ...
 - Aide pour le traitement médicamenteux : pilulier avec ou non rappel sonore de la prise, broyeur de comprimés, ...
 - Aide à l'hygiène : siège de bain ou de douche, réhausse-WC, tapis anti-dérapant, ...
 - Aide à l'habillage : enfile bas, ...
 - Aide à la communication : téléphone à grosses touches, ...
 - Aide au loisir : loupe éclairante, cartes grossies, ...
- **Les aides technologiques** peuvent apporter des solutions pour sécuriser le maintien à domicile :
 - Les systèmes de géolocalisation permettent de retrouver plus facilement les personnes qui ont des difficultés pour se repérer lors de leurs sorties.
 - Des applications sur tablette tactile ou smartphone peuvent faciliter le rappel de rendez-vous.
 - La domotique permet d'actionner à distance l'ouverture et fermeture des volets, un allumage automatique des lumières, etc.
- **L'aménagement de logement peut sécuriser la réalisation des actes de vie quotidienne** : transformer sa baignoire en douche adaptée, réagencement des pièces ou des placards, etc.

Informations sur l'aide aux aidants

Aide aux démarches administratives :

- Il est conseillé de se rapprocher des **Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)** présents dans les mairies du lieu d'habitation (ou dans les agglomérations de commune) pour obtenir des informations sur les aides à domicile. Les CCAS peuvent aider à la constitution de dossiers ou de demandes d'aide sociale ou médicale.
- Les **Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC)** sont des points d'information qui ont une mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux personnes âgées et à leurs familles.

Les organismes proposant un soutien :

- **L'association gérontologique vallée de montmorency – rives de seine (AGVMRS), ou Réseau gérontologique Joséphine**, est une structure de coordination et d'évaluation gérontologique à domicile, intervenant avec l'accord du médecin traitant. Ce service a pour objectif de promouvoir et de coordonner au domicile des patients, directement ou indirectement, toute action visant à assurer le maintien à domicile.
- **Certaines associations** (France Alzheimer, France Parkinson, Association des Aidants et Malades à Corps de Lewy A2MCL, Association française des aidants, la compagnie des aidants, etc.) proposent des actions adaptées pour les aidants (formation, écoute et conseils, groupe de parole, etc.).
- **Les plateformes de répit proposent :**
 - Un soutien individualisé de l'aidant, des réunions d'information, etc.
 - Des activités thérapeutiques en accueil de jour pour le proche au sein d'un établissement visant à entretenir les capacités cognitives et permettre de prolonger la vie à domicile
 - Des activités communes pour des couples aidant-aidé (activités encadrées par un personnel formé),
- **Trois plateformes de répit existent sur le Val d'Oise :**
 - o La Plateforme des Aidants, rattachée à l'EHPAD Saint-Louis du Centre Hospitalier René Dubos à Pontoise
 - o La Maison de l'Entraide, rattachée à l'EHPAD ZEMGOR à Cormeilles en Paris
 - o La plateforme d'accompagnement et de répit, rattachée à l'association OSE à Sarcelles.
- **Les Cafés des Aidants** sont des lieux, des temps et des espaces d'information, destinés à tous les aidants, quels que soient l'âge et la pathologie de son proche. Différentes thématiques sont abordées autour d'un moment convivial. La liste des Cafés des aidants est disponible auprès de l'Association Française des Aidants. L'ADSSID propose un Café des Aidants à Montmorency, pour plus de renseignements, contacter le **01 34 10 06 77**.
- **Le site internet** www.pour-les-personnes-agees/gouv.fr propose un onglet d'informations destiné aux aidants.

Informations sur l'aide aux aidants

Et pour le soutien des plus jeunes :

- L'association JADE (Jeune AiDants Ensemble) propose, entre autres, d'accompagner et soutenir les jeunes aidants en leur apportant un temps de répit, la possibilité de s'exprimer ou l'occasion de rencontrer d'autres jeunes dans la même situation. Pour plus de renseignements : <https://jeunes-aidants.com/>

- Plusieurs livres jeunesse racontent des histoires de personnages avec des pertes de mémoire. Cela permet de faire comprendre aux plus jeunes, les difficultés rencontrées par leur proche : « *Mamie Mémoire* » de Hervé JAOUEN, « *Ma grand-mère perd la tête* » de Corinne DREYFUSS, « *La tête à l'envers* » de Didier DUFRESNE, « *Au revoir, Adélaïde* » de Geneviève CASTERMAN, etc.

- Le site <https://www.alzjunior.org/> est un site d'information sur la maladie d'Alzheimer à destination des enfants de 6 à 12 ans. L'objectif est de sensibiliser les plus jeunes à la maladie. Une bande dessinée aborde plusieurs thématiques (l'origine de la maladie, les traitements, etc.).

Les mesures de protection juridique des majeurs vulnérables :

Demander une mesure de protection juridique peut s'avérer nécessaire dans le cas où la personne aidée peut se mettre en danger, n'arrive plus à gérer son patrimoine ou est dans une position de vulnérabilité pouvant entraîner un abus de faiblesse. Même si elles sont protégées, les personnes peuvent continuer à donner leur avis et à être écoutées.

Plusieurs types de protection existent, le juge des tutelles choisira celle qui sera la plus adaptée à la situation de la personne :

- **L'habilitation familiale** : permet à un proche de représenter une personne ou de l'assister. Même si elle nécessite l'intervention d'un juge, l'habilitation familiale n'est pas une mesure de protection juridique. Une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation familiale, le juge n'intervient plus.

- **La sauvegarde de justice** : est une mesure provisoire. Elle permet à la personne de conserver le droit d'accomplir tous les actes de la vie civile, sauf ceux confiés au mandataire.

- **La curatelle** : différentes formes existent (curatelle simple, renforcée, aménagée). Le curateur assiste la personne dans la réalisation de certaines démarches, mais il n'intervient pas seul ni à la place de la personne protégée (sauf exceptions prévues par le juge).

- **La mise sous tutelle** entraîne une incapacité totale pour la personne protégée, autrement dit une privation complète de sa capacité juridique.

Le juge peut nommer un curateur ou tuteur parmi les proches de la personne, ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs vulnérables (salarié d'un organisme spécialisé ou bien un indépendant).

Informations sur l'aide aux aidants

Les solutions de répit :

- Les vacances peuvent s'organiser dans des lieux qui accueillent le couple aidant/aidé (Séjours vacances répit Alzheimer, Village vacances répit famille, etc.). Des associations peuvent aussi proposer des séjours adaptés (Petits frères des Pauvres, Secours Populaires, France Alzheimer, ...).
- Lorsque l'aidant doit s'absenter pour une période, il peut faire appel à un accueil de jour ou de nuit, ou un accueil familial de répit, ou demander un hébergement temporaire dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Une liste d'établissements ayant des places en accueil temporaire vous est proposée à la fin, de ce livret.

Toutes les informations sont détaillées dans le *guide des solutions de répit / 17 fiches fiches-repère pour vous aider* du Ministère des Solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/besoin-de-repit-17-fiches-repere-pour-les-aidants>

Lorsque l'aidant est salarié :

- **Le congé proche aidant** permet de suspendre ou réduire son activité professionnelle pour accompagner un proche en perte d'autonomie. Rémunéré par la CAF via une allocation journalière, sa durée maximale est de 3 mois, renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière professionnelle. Pour en bénéficier, l'aidant doit être un proche de l'aidé (conjoint, ascendant, descendant, collatéral, ...). L'aidé doit résider en France et avoir une perte d'autonomie (reconnaissance en GIR 1, 2 ou 3, ou taux d'incapacité à 80%).
- **Le don de jours de repos** est un dispositif permettant de donner aux salariés la possibilité de manifester leur solidarité envers leur collègue de travail proche aidant. Il s'agit d'un don anonyme qui n'engendre aucune contrepartie. L'absence est alors considérée comme une période de travail effectif.

LISTE ACCUEIL DE JOUR autour de la Vallée de Montmorency

EHPAD Pierre Campagnac

1 rue Aristide Briand
95580 - ANDILLY
Tél. 01 34 27 10 00

EHPAD Le Patio

79 Rue Jules Ferry
95360 - MONTMAGNY
Tél. 01 39 84 45 45
Email : residence.lepatio@groupe-mieuxvivre.fr

EHPAD Les Côteaux

1 rue Jean Moulin
95160 - MONTMORENCY
Tél. 01 30 10 21 00
Email : accueil.coteaux@ch-simoneveil.fr

EHPAD Résidence Zemgor

35 rue du Martray
95240 - CORMEILLES EN PARISIS
Tél. 01 34 50 43 50
Email : residence-zemgor@philanthropique.asso.fr

FONDATION CHABRAND THIBAUT

35 Rue Aristide Briand BP 31
95240 - CORMEILLES EN PARISIS
Tél. 01 34 50 43 21
Email : direction@chabrand-thibault.com

EHPAD Résidence Le Grand Clos

3 Rue Gabriel Péri
95130 - LE PLESSIS BOUCHARD
Tél. 01 30 72 72 72
Email : grand-clos-bouchard@domusvi.com

EHPAD Résidence Médécis

74 boulevard Héloïse
95100 - ARGENTEUIL
Tél. 01 34 34 42 00
Email : dir-medicis-argenteuil@domusvi.com

EHPAD Le Clos de l'Oseraie

EHPAD Résidence les Pensées
102 Rue Antonin Georges Belin
95100 - ARGENTEUIL
Tél. 01 34 34 82 00
Email : contact@residence-les-pensees.com

EHPAD Sainte-Geneviève

140 Rue du Maréchal Foch
95150 - TAVERNY
Tél. 01 39 60 83 02
Email : maison-retraite-sainte-genevieve@orange.fr

Liste non exhaustive, mise à jour en janvier 2022

LISTE D'HERBEGEMENT TEMPORAIRE **Autour de la Vallée de Montmorency**

EHPAD Résidence les Pensées
102 Rue Antonin Georges Belin
95100 - ARGENTEUIL
Tél. 01 34 34 82 00
Email : contact@residence-les-pensees.com

VILLA Beausoleil
1 rue Léopold Meurier
95240 - CORMEILLES EN PARISIS
Tél. 01 39 78 41 12
Email : accueil.cormeilles@villabeausoleil.com

FONDATION CHABRAND THIBAULT
35 Rue Aristide Briand BP 31
95240 - CORMEILLES EN PARISIS
Tél. 01 34 50 43 21
Email : direction@chabrand-thibault.com

EHPAD Montfrais
35 rue du Chemin Neuf
95130 - FRANCONVILLE
Tél. 01 34 37 20 00
Email : stephanie.calado-cercas@korian.fr

EHPAD Sainte Geneviève
67 bis rue de l'Eglise
95150 – TAVERNY
Tél. 01 39 60 83 02
Email : maison-retraite-sainte-genevieve@orange.fr

EHPAD de Montmagny
79 Rue Jules Ferry
95360 - MONTMAGNY
Tél. 01 39 84 45 45
Email : residence.montmagny@groupe-mieuxvivre.fr

EHPAD Les Jardins Sémiramis
65 Boulevard de Verdun
95220 – HERBLAY
Tél. 01 34 18 65 65
Email : accueil-semiramis@epinomis.fr

EHPAD Les Primevères
110 rue du Professeur Calmette
95120 - ERMONT
Tél. 01 34 15 73 47
Email : arpageermont@arpavie.fr

EHPAD Le clos des Lilas
130 Bd de la République
95600 - EAUBONNE
Tél. 01 34 05 24 00
Email : leclosdeslilas@orpea.net

EHPAD Résidence d'Enghien
1 rue Henri Dunant
95880 – ENGHIEEN LES BAINS
Tél. 01 34 17 33 88
Email : arpageenghien@arpavie.fr

EHPAD Villa Jeanne d'Arc
8 rue Notre Dame
95160 MONTMORENCY
Tél : 01 39 64 21 88
Email : contactpro@villajeannedarc.fr

EHPAD Les Jardins d'Iroise
47 Bd Pasteur
95210 – SAINT GRATIEN
Tél. 01 39 59 08 88
Email : direction.gratien@sgmr-ouest.com

EHPAD Pavillon Wallon
14 rue de Saint Prix
95600 - EAUBONNE
Tél. 01 34 06 63 33
Email : sec.direchpad-vh@ch-simoneveil.fr